

Procès-Verbal Commission Féminines

N° 14 22 Novembre 2023

Par courriel: Daniel Roger, Président

Laurent Bauvineau, Laurence Paré, Loïc Echasserieau, Pierre Arhuis, Sylvain Denis

Antoine Serre Isabelle Loreau

Préambule :

Assiste:

M. Laurent Bauvineau, membre du club de La Montagne Fc (548100), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

Mme. Laurence Paré, membre du club de St-Herblain UF (522724), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Antoine Serre, membre du club de St-Julien Divatte Fc (561182), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Pierre Arhuis, membre du club de SF Treillières (520841) et Nort AC (512355), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

Appel

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée si il :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

1. Approbation du PV

La Commission approuve le PV n° 13 du 15 novembre 2023 sous réserve de lire :

. Matchs reportés :

05 novembre 2023 (J4)

Seniors Féminines à 8 : les rencontres de championnat sont reportées à une date ultérieure

2. Feuilles de match

La Commission rappelle l'application des dispositions règlementaires relatives à l'établissement des feuilles de match et leur transmission.

Article 28 : « 1. La rencontre est traitée sous feuille de match informatisée. Dans la circonstance exceptionnelle d'un dysfonctionnement constaté par les officiels, une feuille de match papier originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant par messagerie officielle, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

En cas de retard dans le retour de la feuille de match par l'équipe recevante, et jusqu'à 4 jours ouvrables après la rencontre, le club fautif est passible d'une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. À compter du 5ème jour ouvrable, le club fautif est passible du doublement de l'amende ainsi que de la perte du match à l'équipe recevante. L'équipe visiteuse ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match, elle conserve alors le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre.

2. Pour les rencontres non traitées sous feuille de match informatisée, la feuille de match originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

En cas de dysfonctionnement, un rapport d'échec FMI devra être complété et signé par les responsables des deux équipes et l'arbitre de la rencontre. Ce document disponible sur le site Internet du District est à renvoyer avec la feuille de match papier. Le non-respect de ce délai entraîne, à l'encontre du club fautif, une amende dans les conditions fixées au paragraphe 1 du présent article. »

Article 35 : « 1. Le club organisateur saisit sur le site internet de la FFF (ou via la Feuille de Match Informatisée), le résultat de sa rencontre,

- a) avant 20h00 pour les rencontres disputées en diurne, avant 00h00 pour les rencontres disputées en nocturne.
- b) Dans le cas où un club doit saisir plusieurs résultats le même jour et qu'une ou plusieurs rencontres se déroulent en nocturne, l'ensemble de ses résultats devra être saisi avant 00h00.
- En cas d'une ou plusieurs infractions à cette disposition au cours d'une semaine, le club se verra infliger une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. »

Il est rappelé de veiller à disposer des accès à la FMI avant chaque rencontre. Un rappel est effectué en ce sens auprès des clubs pour que leurs dirigeants en disposent. De plus, en cas de non-utilisation de la FMI, un rapport d'échec devra être envoyé avec la feuille de match papier.

Il est rappelé de veiller à disposer des accès à la FMI avant chaque rencontre. Un rappel est effectué en ce sens auprès des clubs pour que leurs dirigeants en disposent. De plus, en cas de non-utilisation de la FMI, un rapport d'échec devra être envoyé avec la feuille de match papier.

Toutes les feuilles de match du week-end du 19 novembre 2023 ont été reçues

3. Matchs reportés

Art. 120 des règlements généraux :

« 3. Pour l'application des présents règlements, un match remis est une rencontre qui, pour une cause quelconque, notamment d'intempéries, n'a pas eu de commencement d'exécution à la date à laquelle il était prévu qu'elle se déroule

Un match à rejouer est une rencontre qui a reçu exécution partielle ou totale ou qui a eu son résultat ultérieurement annulé par décision d'un organisme officiel ordonnant qu'elle soit jouée à nouveau dans son intégralité ».

N° match	Division	Nom des équipes	Date initiale	Date fixée
26826332	D1F à 11	St-Nazaire Af 1 / Gf Sud Loire La Montagne 1	05.11.2023	07.01.2024
26826611	D3F à 11	Campbon Ubcc 1 / Le Pellerin FCBL 1	12.11.2023	07.01.2024
27577367	U15F à 11	Guérande La Madeleine 1 / Châteaubriant Voltigeurs 1	11.11.2023	16.12.2023
27577435	U15F à 11	Camoël Presqu'île Fc 1 / Pontchateau Aos 1	11.11.2023	16.12.2023
27577775	U15F à 8	Camoël Presqu'île Fc 2 : Gf Phil'Coul 1	11.11.2023	16.12.2023
27577776	U15F à 8	St-Herblain Uf 2 / Guémené Fc 1	11.11.2023	16.12.2023
27576710	U18F à 11	Gf Havre et Loire 2 / Bouguenais Foot 1	25.11.2023	16.12.2023

La Commission informe les clubs que les rencontres seniors Foot à 8 du 05 novembre (J4) sont reportées à une date ultérieure.

La Commission rappelle aux clubs qu'ils ont la possibilité de jouer les rencontres remises en semaine avec l'accord du club adverse.

4. Encadrement des équipes

Art.31 Fonction du délégué

« Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

La désignation des délégués relève de la Commission Compétente du District de Football de Loire-Atlantique.

Tout club pourra formuler une demande de désignation d'un Délégué à la Commission compétente du District de Football de Loire-Atlantique ».

Art.25

« 1. Le club recevant doit notamment désigner un commissaire au terrain majeur, lequel doit être présent sur le terrain au moins une heure avant l'heure officielle, porteur d'un brassard distinctif, et durant la rencontre se tient à proximité immédiate de l'aire de jeu à la disposition des officiels.

Ses nom, prénom et numéro de licence devront être mentionnés sur la Feuille de match. En l'absence de ces éléments, le club responsable sera passible d'une amende fixée en Comité de Direction du District de Football de Loire-Atlantique.

Le District de Football de Loire-Atlantique pourra pour certaines rencontres désigner une personne exerçant ces fonctions.

Même en présence d'un délégué officiel, les attributions de ce dernier (organisation de la rencontre, application des règlements, sécurité de l'arbitre et des acteurs de la rencontre, police du terrain...) appartiendront obligatoirement à un dirigeant de l'équipe visitée désigné comme « Délégué au match ».

Il se fera connaître à l'équipe visiteuse, aux officiels.

Il devra s'assurer que l'ensemble des procédures de match ont bien été respectées et que le respect de celles-ci est bien mentionné sur la feuille de match.

Il devra rester neutre sur les décisions arbitrales et les faits de match.

Celui-ci devra nécessairement être majeur au jour du match.

Tout manquement à ces obligations pourra entrainer une sanction individuelle concernant le dirigeant responsable et une sanction pour le club fautif.

En l'absence d'un Délégué au match, la rencontre ne pourra pas débuter.

- 2. La présence sur le banc de touche est strictement réservée pour chaque club en présence à
 - a. 4 encadrants (dirigeant/éducateur) en Régional 1, et 3 pour les autres niveaux.
 - b. les joueurs remplaçants ou les joueurs remplacés, les uns et les autres en survêtement».

En application du procès-verbal du Comité de Direction PV n° 06 du 06 avril 2023, la Commission relève les manquements et inflige l'amende de 16 € aux équipes concernées.

Les amendes financières figurent en annexe.

5. Forfaits

. Forfaits

La Commission étudie :

- Les équipes ayant déclaré forfait en procédure normale
- Les équipes ayant déclaré forfait en procédure d'urgence
- Les rencontres non jouées pour équipe adverse absente

Conformément à l'article 26.1 du règlement de l'épreuve et l'annexe 5 financière des Règlements Généraux dont les sommes ont été fixées par le Comité de Direction en date du 06 avril 2023, l'équipe déclarée forfait sera amendée du droit d'engagement.

La liste des équipes forfaits figurent en annexe.

Prochaine réunion : sur convocation

Le Président, Daniel Roger

noge

La Secrétaire, Isabelle Loreau

Equipes forfaits

Compétition / Phase	Poule	Club	Equipe		Match		Date
U18f À 8 / 2	Α	502448	Clisson Etoile 1	FM	27576929	58597.1	18/11/2023
		560845	Vallons Erdre Fc Vlp 1	FM	27576930	58598.1	18/11/2023

Type de	dossier: Administratif				
Dossier :	21457473 Match: 56478.1 Départemental Féminin A8 / 1	A 52			
Date :	21/11/2023 19/11/2023 551545 Nantes Etoile Cens 1	- 518109 Nantes St Yves Esp. 1			
Personne :		Club: 551545 ETOILE DU CENS NANTES			
Motif :	22 Absence Délégué au Match	Date d'effet Date de fin Montant			
Décision :	22 Amende : Absence Délégué au Match	22/11/2023 22/11/2023 16,00€			
Dossier :	21457475 Match: 56530.2 Départemental 4 Féminin / 1	Groupe B 538			
Date :	21/11/2023 19/11/2023 554096 Villeneuve Bourgneuf 1	- 561154 Gf Havre Et Loire 2			
Personne :		Club: 554096 F.C.BOURGNEUF EN RETZ			
Motif:	22 Absence Délégué au Match	Date d'effet Date de fin Montant			
Décision :	22 Amende : Absence Délégué au Match	22/11/2023 22/11/2023 16,00€			
Dossier :	21457525 Match: 58551.1 U18fÀ11/2	Groupe C 689			
Date :	21/11/2023 18/11/2023 560696 Gf Dresny Plesse Vay 1	- 552653 Derval Sc Nord Atlan 1			
Personne :		Club: 560696 GF DRESNY PLESSE VAY MARSAC GUENROUET			
Motif :	22 Absence Délégué au Match	Date d'effet Date de fin Montant			
Décision :	22 Amende : Absence Délégué au Match	22/11/2023 22/11/2023 16,00€			
Dossier :	21457527 Match: 58641.1 U15f À 11 / 2	Groupe A 692			
Date :	21/11/2023 18/11/2023 551330 Gf Nantes Est 1	- 513858 La Chapelle Ac Chap 1			
Personne :		Club: 551330 G FEMININ NANTES EST			
Motif :	22 Absence Délégué au Match	Date d'effet Date de fin Montant			
Décision :	22 Amende : Absence Délégué au Match	22/11/2023 22/11/2023 16,00€			
Dossier :	21457528 Match: 58656.1 U15fÀ11/2	Groupe B 693			
Date :	21/11/2023 18/11/2023 509427 Nantes Metallo Sc 1	- 512354 Reze Aepr 1			
Personne :		Club: 509427 METALLO S. CHANTENAY NANTES			
Motif :	22 Absence Délégué au Match	Date d'effet Date de fin Montant			
Décision :	22 Amende : Absence Délégué au Match	22/11/2023 22/11/2023 16,00€			
Dossier :	21457529 Match: 58685.1 U15f À 11 / 2	Groupe D 715			
Date :	21/11/2023 18/11/2023 502031 St Brevin Ac 1	- 581197 Gf Loroux Divatte 1			
Personne :		Club: 502031 A.C. ST BREVIN			
Motif :	22 Absence Délégué au Match	Date d'effet Date de fin Montant			
Décision :	22 Amende : Absence Délégué au Match	22/11/2023 22/11/2023 16,00€			
Dossier :	21457531 Match: 58687.1 U15f À 11 / 2	Groupe D 715			
Date :	21/11/2023 18/11/2023 500041 Nantes La Mellinet 1	- 581256 Geneston As Sud Loir 1			
Personne :		Club: 500041 LA MELLINET DE NANTES			
Motif :	22 Absence Délégué au Match	Date d'effet Date de fin Montant			
Décision :	22 Amende : Absence Délégué au Match	22/11/2023 22/11/2023 16,00€			
Dossier :	21457534 Match: 58717.1 U15f À 11 / 2	Groupe F 717			
Date :	21/11/2023 18/11/2023 581197 Gf Loroux Divatte 2	- 544184 Reze Fc 1			
Personne :		Club: 581197 GF LOROUX CANTON			
Motif :	22 Absence Délégué au Match	Date d'effet Date de fin Montant			
		22/11/2023 22/11/2023 16,00€			

Dossier :	21457536	Match :	58731.1	U15f À 8	3/2	Groupe A	697
Date :	21/11/2023	3	18/11/202	3 552653	Derval Sc Nord Atlan 1	- 501946 Montoir Cs 1	
Personne :						Club: 552653 S. C. NORD ATLAN	ITIQUE DERVAL
Motif :	22 Abs	ence Délégue	é au Match			Date d'effet Date d	e fin Montant
Décision :	22 Am	ende : Absen	ce Délégué au	ı Match		22/11/2023 22/11	/2023 16,00€
Dossier :	21457538	Match :	58747.1	U15f À 8	3/2	Groupe B	696
Date :	21/11/2023	3	18/11/202	3 560845	Vallons Erdre Fc Vlp 1	- 560160 Bouguenais Foo	t 1
Personne :						Club: 560845 FOOTBALL CLUB	VALLONS LE PIN
Motif :	22 Absence Délégué au Match		Date d'effet Date d	e fin Montant			
Décision :	: 22 Amende : Absence Délégué au Match 22/1				22/11/2023 22/11	/2023 16,00€	
Dossier :	21457541	Match :	58762.1	U15f À 8	/2	Groupe C	698
Date :	21/11/2023		18/11/202	3 582157	Gf La Grigonnais Pb 1	- 542491 Pornic Foot 1	
Personne :						Club: 582157 GF LA GRIGONNA	IS PIERRE BLEUE
Motif :	22 Abs	ence Délégue	é au Match			Date d'effet Date d	e fin Montant
Décision :	22 Amende : Absence Délégué au Match			22/11/2023 22/11	/2023 16,00€		
Dossier :	21456260	Match	: 58597.1	U18f À	.8/2	Groupe Unique	691
Date :	20/11/202	3	18/11/20	23 54249	1 Pornic Foot 1	- 502448 Clisson Etoile :	1
Personne :						Club: 502448 ET. DE CLISSON	l
Motif :	05 For	ait				Date d'effet Date d	e fin Montant
Décision :	05 Am	ende : Forfait				22/11/2023 22/11	/2023 42,00€
Dossier :	21456263	Match :	58598.1	U18f À 8	3/2	Groupe Unique	691
Date :	20/11/2023	3	18/11/202	3 561056	Gf Nantes Metropole 1	- 560845 Vallons Erdre Fc	Vlp 1
Personne :						Club: 560845 FOOTBALL CLUB	VALLONS LE PIN
Motif :	05 For	ait				Date d'effet Date d	e fin Montant
	05 Am	ende : Forfait				22/11/2023 22/11	/2022 42 006